



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy-HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie-ELSEN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

10.1. Marché public 110/EX/F/DST/NS - Acquisition d'une pelle sur pneus pour le service Voirie avec reprise d'une tractopelle JCB - Procédure ouverte - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1124-40 § 1^{er} - 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'une pelle sur pneus pour le service Voirie avec reprise d'une tractopelle JCB ;

Vu la note à ce sujet du 8 août 2022 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la Direction des Services techniques ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 169.421,49 euros HTVA, soit 205.000,00 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 421/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Qu'un complément de crédit sera à prévoir lors de la MB 2022 ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 1^{er} septembre 2022 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Raphaël GOMAND, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique de la DST appelle l'observation suivante : d'un point de vue strictement budgétaire, un complément de crédits devra être prévu à la MB 2022 laquelle est en préparation et sera soumise au vote du Conseil communal le 17 octobre 2022. Ce n'est qu'après approbation de celle-ci par la Tutelle que les dépenses en ce dossier pourront être effectuées.

Néanmoins, à ce stade (transmission du CSC), on peut aller de l'avant dans ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède et moyennant les corrections apportées dans la demande d'avis, mon avis est positif." ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'acquisition d'une pelle sur pneus pour le service Voirie avec reprise d'une tractopelle JCB.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 169.421,29 euros HTVA, soit 205.000,00 euros TVAC (21 %).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 421/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Les crédits disponibles n'étant pas suffisants sur l'exercice 2022, un complément de crédits sera à prévoir lors de la MB 2022. Ce n'est qu'après approbation de la MB 2022 par la tutelle que ce dossier pourra être attribué.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

**Le Directeur général,
(s) Ronald GOSSIAUX**

**Le Directeur général,
Ronald GOSSIAUX**

Par le Conseil,



Pour extrait conforme,

Le Président,

(s) Philippe RASQUIN

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS